

---

## Aide-mémoire cotisations 2021

---

### Cotisation nationale

Avec la nouvelle structure il n'y a plus une cotisation nationale et une cotisation de section, mais seulement un montant unique. Les cotisations pour 2021 ont été approuvées par les membres par le biais d'une prise de décision écrite de l'AG 2020. La facture sera émise à la fin du mois de mars 2021, la cotisation doit être payée jusqu'à fin avril 2021.

---

### Statut de membre

#### *Statut de membre actif*

Tous les professionnels qui ont un diplôme reconnu par la CDIP et qui travaillent dans le domaine professionnel de la psychomotricité, notamment en tant que thérapeute, enseignante ou dans une fonction dirigeante, **doivent avoir le statut de membre actif.**

#### *Statut de membre passif*

Vous pouvez avoir le statut de membre passif, si:

- vous disposez d'un diplôme en psychomotricité reconnu par la CDIP, mais que vous avez pris votre retraite ou cessé votre activité professionnelle dans le domaine de la psychomotricité pendant au moins un an (cotisation réduite).
- vous travaillez en tant que thérapeute de la psychomotricité, mais ne disposez pas d'un diplôme en psychomotricité reconnu par la CDIP. Dans ce cas, vous devez avoir travaillé pendant au moins un an en tant que thérapeute en psychomotricité avec un degré d'occupation d'au moins 20 pour cent (même cotisation que les membres actifs)
- vous travaillez dans le domaine de la psychomotricité, où vous exercez notamment une fonction dirigeante, mais ne disposez pas d'un diplôme en psychomotricité (même cotisation que les membres actifs).

#### *Étudiant(e)s*

Pour les étudiant(e)s la cotisation est gratuite la première année, puis ils/elles paient une cotisation de Fr. 50.- pendant la formation. Merci d'informer le secrétariat général en cas que votre statut n'est pas correct.

---

### Changements de statut de membre

Tout changement de statut de membre **pour 2022** doit être communiqué au secrétariat général **avant le 31 décembre 2021.**

Psychomotricité Suisse  
Genfergasse 10  
3011 Bern

Tél. 031 301 39 80  
info@psychomotricite-suisse.ch  
www.psychomotricite-suisse.ch

---

### **Paiement de cotisation en deux fois**

Comme l'année passée, la cotisation peut de nouveau être payée en deux fois. Si vous payez par e-banking, vous pouvez utiliser le même numéro de référence pour le deuxième versement. Pour faire un virement national vous pouvez utiliser les informations de paiement ci-dessous:

Banque bénéficiaire	PostFinance AG, 3030 Berne
IBAN du bénéficiaire	CH330900000172347309
Nom du bénéficiaire	Psychomotricité Suisse, 3011 Berne

Si vous avez besoin d'un bulletin de versement supplémentaire, veuillez contacter le secrétariat général.

Les échéances des paiements seront:

1er versement : 30 avril 2021

2ème versement : 30 juin 2021

Merci de nous informer si vous payerez la cotisation en deux fois.

Nous espérons avoir répondu aux vœux de certaines personnes avec ces modalités de paiement et vous remercions d'avance de votre paiement rapide qui nous facilitera grandement le travail.

---

### **Cotisation réduite**

En cas d'un chômage partiel de 50% et plus, le membre a le droit de demander une cotisation réduite au secrétariat général. Toute demande pour d'autres raisons sera jugée individuellement.

---

### **Exonération fiscale partielle des cotisations versées à l'association professionnelle**

Remarque: selon la réglementation cantonale, les cotisations versées à l'association professionnelle sont considérées comme des frais professionnels et peuvent être déduites du revenu imposable. Renseignez-vous auprès de votre administration fiscale.